

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.029

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Mars à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Mars 1994

10 Mars 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Mme FONTAN Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU et PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER par M. GAVEN
M. CHABANEAU par M. LE GUEUT
M. LACOTTE par M. RAULT
M. POTENNEC par M. BENOIT
M. SABATHIER par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, GAUGUIN, MARCONI, MOULINEAU, REVOLAT et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN RIBEYROL

VOTE : UNANIMITE

Le Rapporteur expose :

Afin de réorganiser l'entrée de sa propriété, Monsieur

RIBEYROL a souhaité procéder à un échange de terrain avec la Ville de ROYAN.

Il désire récupérer une bande de terrain de 4 à 5 mètres de largeur, le long du chemin d'accès à son bâtiment situé au lieu-dit "LE MAINE BAGUET". La surface de cette parcelle est de 1.441m².

En échange, il propose de céder à la Ville une parcelle représentant le double de la surface acquise soit 2.882m². Ce terrain serait situé à l'arrière de la propriété de la Ville.

Par lettre en date du 30 Novembre 1993, la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime a estimé le bien cédé par la ville à la somme de 75.000 Francs, et celui apporté par Monsieur RIBEYROL à la somme de 105.000 Francs.

Cette modification permet de séparer clairement les accès aux parcelles et par conséquent, autorise la levée de la servitude de passage dont bénéficiait la Ville sur la parcelle RIBEYROL.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'échange des deux parcelles, sachant que les frais consécutifs à la procédure sont à la charge du demandeur Monsieur RIBEYROL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Rapporteur,

VU la demande présentée par M. RIBEYROL,

VU le plan parcellaire,

VU l'avis des Services Fiscaux,

VU l'avis de la Commission des TRAVAUX réunie le 12 Mars 1993 et le 14 janvier 1994,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de céder au profit de Monsieur RIBEYROL demeurant au Maine Baguet Route de ROCHEFORT à ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section BY N°180 pour une superficie de 1.441m²

- d'acquérir par voie d'échange la parcelle de terrain cadastrée section BY N° 182 pour une superficie de 2.882m²
- d'annuler la servitude de passage au profit de la Ville dont la parcelle de Monsieur RIBEYROL était frappée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la préparation et à la signature des actes de cession
- de désigner Maître PAGEOT, Notaire à ROYAN, pour la rédaction des actes authentiques

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

**le 24 Mars 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS